

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT 59 – NORD****COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 26 août 2024****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BLARINGHEM****Séance du 26 AOÛT 2024 à 19 Heures 00****Nombre de conseillers**

. En exercice : 19
. Présents : 15
. Pouvoirs : 03
. Votants : 18
. Absents : 01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., adjoints, MAERTEN G., MORDACQ P. DESMULIE N., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER C.

Ont donné pouvoir : MORDACQ P-H. à DELSART C., DERAM B. à DEVAUX A., DEVOS S. à DUQUÉNOY R.

Absent : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

21 août 2024

**QUESTION N° 2024-28****Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord pour une mission d'archivage**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en septembre 2021 une première convention avait été signée afin de finaliser l'inventaire, le tri, le classement et l'élimination des archives communales dans le respect des règles juridiques, de classement et de conservation des documents.

Un volet formation auprès de deux de nos agents avait été déployé à cet effet en complément.

Cette convention arrive à échéance et pour une continuité du service il est nécessaire de se prononcer sur la signature d'une nouvelle convention triennale. En partenariat avec le Centre de Gestion du Nord.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

R.D.

B.S.

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – **d’accepter** les termes de la proposition de convention triennale du Centre de Gestion du Nord annexée à la présente.

Article 2 – **d’autoriser** Monsieur le Maire à signer le document de renouvellement conventionnel pour la mise à disposition d’un archiviste itinérant.

Article 3 – **de prévoir** les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 – **de transmettre** la présente décision et son annexe au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord ainsi qu’au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :

et de la publication ou notification le :

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 059-215900846-20240826-2024_28-DE